

Une libéralisation inachevée

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1507

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008455>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une libéralisation inachevée

LA COMMISSION FÉDÉRALE DE LA COMMUNICATION (COMCOM) A REJETÉ LA DEMANDE DE DIAx DE LIBÉRALISER LA BOUCLE LOCALE – on parle aussi de dégroupage du dernier kilomètre du réseau fixe de télécommunication. Ainsi elle a suivi à contrecœur la jurisprudence du Tribunal fédéral qui interprète, de manière restrictive, la législation sur le chapitre de l'interconnexion. Dès lors, c'est au Conseil fédéral d'adapter les ordonnances, de manière à stimuler la concurrence, un objectif explicite de la Loi fédérale sur les télécommunications.

La situation sur le réseau fixe des télécommunications est paradoxale. Swisscom, l'ancien monopoleur, reste propriétaire du réseau qu'il doit mettre à disposition de ses concurrents à des conditions et des prix conformes aux coûts effectifs. Mais cette obligation ne vaudrait en réalité que pour les prestations de service public. Pour d'autres prestations, en particulier la transmission de données à haut débit, Swisscom reste libre d'imposer ses conditions qui portent aussi bien sur le prix que sur la nature des prestations. C'est pour obtenir un accès illimité au réseau fixe que les opérateurs concurrents de l'ancienne régie demandent le dégroupage, à savoir la libre disposition de la boucle locale qui relie l'utilisateur au central téléphonique le plus proche.

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral a rappelé que l'édiction du droit des télécommunications relève de la

compétence du législateur fédéral et non de la ComCom. Au gouvernement maintenant de réagir en réglant rapidement l'accès de tous les opérateurs au réseau fixe à des conditions égales. Il en va de la crédibilité d'une libéralisation voulue mais pas toujours concrétisée et adaptée à l'évolution de la technique.

Tout le monde s'est réjoui du rachat par Swisscom d'un paquet de ses actions. La Confédération pourrait y gagner quelque trois milliards de francs bienvenus pour alléger sa dette. Ce trésor de guerre, amassé par Swisscom, résulte d'une politique prudente d'acquisition, du faible niveau des enchères de la troisième génération de téléphonie mobile (UMTS), mais aussi de la position de force de l'opérateur sur le marché helvétique, un marché qui est encore loin de présenter les conditions concurrentielles prévalant chez nos voisins. La Confédération, actionnaire majoritaire, va donc en profiter, et, à travers elle, les contribuables. Mais ce profit, ce sont les consommateurs qui y ont contribué. Il serait temps, qu'eux aussi, bénéficient de la bonne santé de Swisscom, par le biais d'une baisse des prix, tout comme les collaborateurs de l'entreprise qui pourraient prétendre à une amélioration salariale. L'Etat fédéral ne serait-il intéressé qu'à la valeur actionnariale? JD

(lire sur ce sujet *DP* 1496, «Les juges rappellent le primat du politique»)

Sommaire

Economie: Les fausses missions du secret bancaire (p. 2)

Logement: L'exception suisse (p. 3)

Politique fédérale: A quoi sert le PSS? (p. 4)

Financement des partis: Généreux gala socialiste (p. 5)

Monde paysan: Mal de terre (p. 6)

Formation: Le secret des Finnois (p. 7)